

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de
sa Publication le 6 août 2011
le Maire



Services Techniques
N° tél : 01.69.49.77.00
N/Réf : NL/RD/VB

ARRETE N° 2011/375
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant le stationnement des véhicules rue Marc Sangnier.

Le Député-Maire de la ville d'YERRES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU la délibération n° 2010/12/438 relative à l'approbation du Règlement de Voirie de la Commune de Yerres,

VU l'arrêté n° 2011/333 (série A) du 5 juillet 2011, portant délégation de fonctions et de signature durant l'absence du Maire à Madame Nicole LAMOTH, Premier Adjoint,

CONSIDERANT que des travaux de démolition du cinéma seront effectués par l'entreprise SRC – Bâtiment Energy IV – 34 avenue de l'Europe – 78147 VELIZY Cedex pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et ce, du 5 août 2011 au 10 août 2011,

ARRETE

Article 1er : rue Marc Sangnier au droit du cinéma le stationnement sera réglementé comme suit :

- le stationnement sera interdit sur les trois places de stationnement pour la pose d'une benne,
- le cheminement des piétons sera balisé et se fera sur le trottoir libre de travaux,
- les véhicules gênants « **article 417-10 du Code de la Route** » seront mis en fourrière par la Police Nationale ou par la Police Municipale.

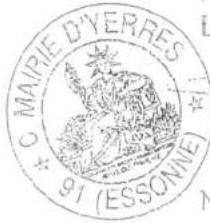
Article 2 : Les contraintes de circulation et de stationnement s'appliqueront uniquement les jours ouvrables.

Article 3 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Une ampliation sera adressée au Commissariat de Montgeron, à la Gendarmerie de Brunoy, au Directeur de la Poste de Yverres, au Responsable du Centre de Distribution de la Poste de Montgeron, au Centre de Secours Principal de Brunoy, au Centre de Secours de Montgeron, au Centre Hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges, à la STRAV et au SIVOM pour information. Le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yverres, le 3 août 2011



Pour le Député-Maire empêché,
L'Adjoint délégué

Nicole LAMOTH
Conseiller Général
du Canton Yverres/Crosne